FICHE N° 1

NUMÉRIQUE
POUR L'ÉDUCATION

UN CHANTIER MULTI-ACTEURS À (RE)STRUCTURER

ÉCHANGES
GROUPES - LISTES

- 3 listes de discussion (écoles, collèges, lycées)
- Animation de groupes d'échanges
- Capitalisation des comptes rendus
- Tableau de suivi des actions des collectivités

SITE AVICCA
INFORMATION

- https://www.avicca.org/actualite/dossier/Education
- https://www.avicca.org/content/boite-outils.html#sk-1582

BOITE À OUTILS
DOCUMENTS

- Référentiels
- CCTP
- Documents contractuels
- Projets de collectivités
- Rapports/études

AVICCA

L'Avicca est une association qui rassemble 214 collectivités (régions, départements, villes et intercommunalités, syndicats mixtes), réparties sur toute la France (métropole et Outre-mer) et qui agissent pour l'aménagement et la transition numérique du territoire.

CONTACT

Mylène RAMM, Chargée de missions
mylene.ramm@avicca.org
www.avicca.org

Avicca
71, rue du Faubourt Saint-Antoine
75011 PARIS
01 42 81 59 99

FICHE N° 1

NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION

La loi confie depuis 10 ans aux collectivités « l'acquisition et la maintenance des équipements et matériels informatiques et logiciels nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre la communauté éducative ». Les dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique sont à la charge de l'État.

La mise en œuvre de cette loi demande une concertation forte entre les intéressés :

- les utilisateurs : enseignants, élèves, parents et administration de l'École ;
- l'État pour les programmes, les modalités générales de l'enseignement et les ressources humaines pédagogiques ;
- la collectivité qui fournit les réseaux, les terminaux et les logiciels permettant aux ressources pédagogiques de fonctionner et aux utilisateurs de communiquer ;
- les enseignants, les opérateurs du Ministère et les entreprises privées qui produisent des ressources et logiciels fonctionnels ou pédagogiques.

L'Avicca est invitée permanente du Comité des partenaires du numérique pour l'éducation

Les collectivités sont aujourd'hui le premier acteur sur le terrain : elles ont repris et uniformisé les réseaux externes et les architectures internes, elles ont construit des référentiels d'équipement, rédigé des catalogues de services et certaines investissent également dans des ressources. Pour ce faire, elles ont élaboré et signé des conventions avec les rectorats et les écoles ou EPLE pour définir le partage des responsabilités.

Le dossier du numérique pour l'éducation comporte plusieurs attendus :

- assurer le déploiement et le bon fonctionnement des réseaux et des équipements : dans les établissements scolaires, les couches basses (matériels) ont été reprises par les collectivités, les process de maintenance et d'assistance s'améliorent pour que le matériel soit pleinement opérationnel.fournir des outils à l'administration scolaire, à la vie scolaire et à la jeunesse : c'est là que les efforts se concentrent depuis plusieurs années. Pour les collectivités, l'enjeu est de faciliter via les outils numériques l'accès aux offres diverses du territoire. Cette offre doit être centrée utilisateurs (élèves/mineurs et parents), accessible, simple et visible et répondre aux demandes et difficultés quotidiennes.
- les outils numériques pour apprendre : l'État et les collectivités ont acheté de nombreuses ressources. Si quelques-unes d'entre elles se distinguent, le foisonnement d'outils visant à accompagner, personnaliser et soutenir le travail des enseignants rend difficile le choix et l'adoption d'un outil performant et pérenne dans le temps. Dans cette partie « pédagogique » normalement du ressort de l'État, des collectivités s'interrogent : comment aussi accompagner les enfants et leurs parents dès lors qu'ils sont sortis de la classe ?

Afin de mettre en cohérence le foisonnement d'initiatives, le ministère a rédigé une stratégie 2023 / 2027 du numérique pour l'éducation (politique publique partagée ; développement de la citoyenneté et des compétences numériques ; offre de services raisonnée, pérenne et inclusive ; refonte du système d'information de l'État). En 2023, une première version d'une doctrine technique a été publiée. Elle vise à décrire un cadre d'architecture et des règles communes notamment d'échanges et d'interopérabilité des données et de sécurité des systèmes avec l'objectif premier de simplifier l'expérience utilisateur.